



**Gétigné**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Loire-Atlantique

# COMPTE-RENDU Conseil municipal du 24 mars 2022

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, Maire de Gétigné.

**Présents :** Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Mickaël BODET, Angéline BULOT, Gilles CHABAS (arrivée à 19h16), Séverine DOLLET, Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIÈRE, Nadège LEMELLE, Patricia MANGIN-CAZES, Jonathan PEIGNÉ, Lore PICHAUD, Romuald POULNAIS (arrivée à 19h20), Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI, Thibaud TOULLIER et Laurence VALTON.

**Absents :** Morgane BARBIER, Marion BERNARD, Alex BOISSELIER, Gwenola CORRE, Olivier JARRET, René LESIEUR, Bénédicte LOIRET et Stéphane RABILLER.

**Pouvoirs :** de Morgane BARBIER à Florian GRIMBERGER, de Marion BERNARD à Cyril ALLAIN, d'Alex BOISSELIER à Jonathan PEIGNÉ, de Gwenola CORRE à Romuald POULNAIS, d'Olivier JARRET à Olivier FOULONNEAU, de René LESIEUR à François GUILLOT, de Bénédicte LOIRET à Karine GUIMBRETIÈRE et de Stéphane RABILLER à Lore PICHAUD.

Madame Lore PICHAUD a été élue secrétaire de séance.

---

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 février 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 24 février 2022 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles. Concernant le point sur la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs), Mme DOLLET conteste les dates évoquées dans le courrier précédemment transmis et se tient à la disposition des élus pour attester de la véracité des dates.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 4 voix contre,

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal en date du 24 février 2022.

### 2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations.

- 17/02/2022 : étude quatre saisons, faune-flore, zones humides pour projet passerelle – HARDY ENVIRONNEMENT 44150 ANCENIS : 14 142 € TTC

- 03/03/2022 : curage fossés, dérasement d'accotement – 2LTP 44340 BOUGUENAIS : 8 467,20 € TTC

- 09/03/2022 : spectacle Espace Bellevue 1 octobre 2022 – Association DU-MAÑ HA DU-HONT 56700 KERVIGNAC : 4 000 € TTC

- 14/03/2022 : avenant au marché de restauration pour modification de l'indice de révision des prix calculé désormais sur l'indice des prix à la consommation base 2015 ensemble ménage hors tabac (série 001763852) au lieu de l'indice du repas dans un restaurant scolaire ou universitaire (COICOP 11.1.2.0.1) – RESTORIA 49009 ANGERS

- 14/03/2022 : avenant travaux voie vélo long RD 149 – AUBRON-MECHINEAU 44190 GORGES : 3 686,46 € TTC (2,61%)
- 17/03/2022 : réseau basse tension l'Annerie – SYDELA 4471 ORVAULT cedex 1 : 4 711,91 € TTC.
- 17/03/2022 : débroussaillage Ligneau, de l'espace Bellevue à la Sèvre – SEMES 44190 CLISSON : 2 375 € TTC
- 17/03/2022 : débroussaillage plan d'eau Charles de Gaulle – SEMES 44190 CLISSON : 1 197,50 € TTC
- 17/03/2022 : désherbage manuel et mécanique centre bourg et lotissements – SEMES 44190 CLISSON : 9 025 € TTC
- 17/03/2022 : pose d'écopièges chenilles pour 46 arbres – BIONÉO 85004 LA ROCHE SUR YON : 4 359,60 € TTC.

Arrivée de M. CHABAS puis de M. POULNAIS.

Pour répondre à l'interrogation de M. TOULLIER, le changement d'indice pour le marché de restauration scolaire a eu lieu car l'indice sélectionné dans le marché en 2020 engendrait une révision négative des prix alors que les coûts de production des repas ont augmenté notamment les fluides et les denrées. La révision sera ainsi de 2,44 % (sans révision en 2021).

---

## FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

### 3. Comptes de gestion 2021

Il est présenté au Conseil municipal les comptes de gestion du budget général, Espace Bellevue et lotissement allée des Chênes établis par la trésorerie de Clisson, qui sont en tout point, identiques aux données financières de nos comptes administratifs.

#### A. Budget général

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;  
 VU la délibération 2021-03-13 du Conseil municipal du 25 mars 2021 adoptant le budget principal ;  
 VU le compte de gestion dressé par Lydia OLLIVIER de la trésorerie de Clisson et la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) des Pays-de-Loire ;  
 CONSIDÉRANT que les services de la trésorerie ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures en 2021 et que les comptes ainsi établis pour l'exercice 2021 n'appellent aucune observation, ni réserve de la part de l'assemblée délibérante :

#### Budget général :

|                                     |                       |
|-------------------------------------|-----------------------|
| Résultat de fonctionnement :        | 736 264,81 €          |
| Résultat d'investissement :         | 554 881,71 €          |
| Report fonctionnement :             | 150 000,00 €          |
| Report investissement :             | 1 139 314,45 €        |
| <b>Résultat global de clôture :</b> | <b>2 580 460,97 €</b> |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 abstention,

**ARRÊTE** le compte de gestion du comptable 2021 concernant le budget principal dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### B. Budget Espace Bellevue

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;  
 VU la délibération 2021-03-14 du Conseil municipal du 25 mars 2021 adoptant le budget de l'Espace Bellevue ;

VU les comptes de gestion dressés par Mme Lydia OLLIVIER de la trésorerie de Clisson et la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) des Pays-de-Loire ;  
CONSIDÉRANT que les services de la trésorerie ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures en 2021 et que les comptes ainsi établis pour l'exercice 2021 n'appellent aucune observation, ni réserve de la part de l'assemblée délibérante :

|                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| <u>Budget Espace Bellevue :</u>     |               |
| Résultat de fonctionnement :        | 0,00 €        |
| <b>Résultat global de clôture :</b> | <b>0,00 €</b> |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 abstention,

**ARRÊTE** le compte de gestion du comptable 2021 concernant le budget Espace Bellevue dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### C. Budget lotissement Allée des Chênes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;  
VU la délibération 2020-03-15 du Conseil municipal du 25 mars 2021 adoptant le budget lotissement allée des Chênes ;  
VU le compte de gestion dressé par Mme Lydia OLLIVIER de la trésorerie de Clisson et la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) des Pays-de-Loire ;  
CONSIDÉRANT que les services de la trésorerie ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures en 2021 et que les comptes ainsi établis pour l'exercice 2021 n'appellent aucune observation, ni réserve de la part de l'assemblée délibérante :

|  |                     |
|--|---------------------|
| <u>Budget lotissement allée des Chênes :</u> |                     |
| Résultat de fonctionnement :                 | - 1 099,29 €        |
| Résultat d'investissement :                  | 0,00 €              |
| Report fonctionnement :                      | 127 922,56 €        |
| <b>Résultat global de clôture :</b>          | <b>126 823,27 €</b> |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 abstention,

**ARRÊTE** le compte de gestion du comptable 2021 concernant le budget lotissement allée des Chênes dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Comptes administratifs 2021**

Après avoir soumis au vote les comptes de gestion pour leur adoption, Monsieur le Maire, au moment du vote des comptes administratifs, se retire conformément au code général des collectivités territoriales.

Sous la présidence de Mme Laurence VALTON, adjointe aux finances, sont présentés les comptes administratifs 2021.

#### A. Budget général

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31 ;  
VU la délibération 2021-03-13 du Conseil municipal du 25 mars 2021 adoptant le budget principal ;  
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme VALTON Laurence, 1<sup>ère</sup> adjointe, a entendu son exposé ;

CONSIDÉRANT qu'avant de passer au vote, Monsieur le maire a quitté la séance ;  
 CONSIDÉRANT les résultats présentés :

| DÉPENSES                           |                | RECETTES                             |                |
|------------------------------------|----------------|--------------------------------------|----------------|
| <b>Fonctionnement</b>              |                |                                      |                |
| Charges à caractère général        | 958 806,90 €   | Atténuations de charges              | 73 198,34 €    |
| Charges de personnel               | 1 061 531,63 € | Produits des services                | 300 319,10 €   |
| Autres charges de gestion courante | 358 879,85 €   | Impôts et taxes                      | 2 335 814,29 € |
| Charges financières                | 9 972,36 €     | Dotations et participations          | 481 695,10 €   |
| Charges exceptionnelles            | 33 678,00 €    | Autres produits de gestion courante  | 58 648,29 €    |
| Atténuations de produits           | 728,00 €       | Produits financiers                  | 2,13 €         |
| Opérations d'ordre entre sections  | 134 895,10 €   | Produits exceptionnels               | 33 319,61 €    |
|                                    |                | Opérations d'ordre entre sections    | 11 759,79 €    |
|                                    |                | Report résultat fonct. N-1           | 150 000,00 €   |
| <b>Investissement</b>              |                |                                      |                |
| Emprunts et dettes assimilées      | 194 459,45 €   | Excédent de fonct. capitalisé (1068) | 625 459,87 €   |
| Bâtiments communaux                | 158 296,14 €   | Dotations, fonds divers et réserves  | 478 853,30 €   |
| Matériel                           | 68 094,46 €    | Subventions d'investissement         | 27 400,00 €    |
| Terrains divers                    | 11 433,08 €    | Emprunts et dettes assimilées        | 4 600,00 €     |
| Eglise, chapelles                  | 19 414,08 €    | Voirie                               | 24 008,29 €    |
| Voirie                             | 64 662,83 €    | Opérations d'ordre entre sections    | 134 895,10 €   |
| Aménagement du bourg               | 212 215,02 €   | Report excédent 2020 (001)           | 1 139 314,45 € |
| Opérations d'ordre entre sections  | 11 759,79 €    |                                      |                |

|                                      | Dépenses              | Recettes              | Solde                 |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement                       | 2 558 491,84 €        | 3 294 756,65 €        | 736 264,81 €          |
| Investissement                       | 740 334,85 €          | 1 295 216,56 €        | 554 881,71 €          |
| 002 Solde fonct. N-1 (excédent)      |                       | 150 000,00 €          | 150 000,00 €          |
| 001 Solde d'investis. N-1 (excédent) |                       | 1 139 314,45 €        | 1 139 314,45 €        |
| <b>TOTAL DU BUDGET</b>               | <b>3 298 826,69 €</b> | <b>5 879 287,66 €</b> | <b>2 580 460,97 €</b> |
| Reste à réaliser à reporter en N + 1 | 602 071,30 €          | 163 768,50 €          | - 438 302,80 €        |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 1 abstention,

**APPROUVE** le compte administratif du budget général pour l'année 2021.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

#### B. Budget Espace Bellevue

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31 ;  
 VU la délibération 2021-03-14 du Conseil municipal du 25 mars 2021 adoptant le budget de l'Espace Bellevue ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme VALTON Laurence, 1<sup>ère</sup> adjointe, a entendu son exposé ;

CONSIDÉRANT qu'avant de passer au vote, Monsieur le maire a quitté la séance ;

CONSIDÉRANT les résultats présentés :

| DÉPENSES                           |             | RECETTES                           |             |
|------------------------------------|-------------|------------------------------------|-------------|
| <b>Fonctionnement</b>              |             |                                    |             |
| Charges à caractère général        | 63 551,38 € | Produits des services              | 5 815,27 €  |
| Charges de personnel               | 12 508,67 € | Autres prod. de gestion courante   | 74 811,85 € |
| Autres charges de gestion courante | 584,18 €    | <i>Dont subvention d'équilibre</i> | 66 105,51 € |
| Charges exceptionnelles            | 3 982,89 €  |                                    |             |

|                        | Dépenses           | Recettes           | Solde         |
|------------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Fonctionnement         | 80 627,12 €        | 80 627,12 €        | 0,00 €        |
| <b>TOTAL DU BUDGET</b> | <b>80 627,12 €</b> | <b>80 627,12 €</b> | <b>0,00 €</b> |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 1 abstention,

**APPROUVE** le compte administratif du budget espace Bellevue pour l'année 2021.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

### C. Budget lotissement Allée des Chênes

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31 ;  
VU la délibération 2020-03-15 du Conseil municipal du 25 mars 2021 adoptant le budget lotissement allée des Chênes ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme VALTON Laurence, 1<sup>ère</sup> adjointe, a entendu son exposé ;

CONSIDÉRANT qu'avant de passer au vote, Monsieur le Maire a quitté la séance ;

CONSIDÉRANT les résultats présentés :

| DÉPENSES                    |            | RECETTES                           |              |
|-----------------------------|------------|------------------------------------|--------------|
| <b>Fonctionnement</b>       |            |                                    |              |
| Charges à caractère général | 1 559,66 € | Excédent de fonct. reporté         | 127 922,56 € |
|                             |            | Autres prod. de gestions courantes | 460,37 €     |

|                                      | Dépenses          | Recettes            | Solde               |
|--------------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement                       | 1 559,66 €        | 460,37 €            | - 1 099,29 €        |
| Investissement                       | 0,00 €            | 0,00 €              | 0,00 €              |
| 002 Solde fonct. N-1 (excédent)      |                   | 127 922,56 €        | 127 922,56 €        |
| 001 Solde d'investis. N-1 (excédent) |                   | 0,00 €              | 0,00 €              |
| <b>TOTAL DU BUDGET</b>               | <b>1 559,66 €</b> | <b>128 382,93 €</b> | <b>126 823,27 €</b> |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 1 abstention,

**APPROUVE** le compte administratif du budget lotissement allée des Chênes pour l'année 2021.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

Monsieur le Maire rejoint la séance.

## 5. Affectations des résultats 2022

### A. Budget général

Il est précisé qu'il n'y a pas de possibilité de faire des réserves de trésorerie sur les budgets.

Les restes à réaliser concernent la section d'investissement et correspondent aux engagements faits l'année précédente et formalisés par un marché signé ou un bon de commande, sans que le paiement ait été effectué.

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion et administratifs 2021 ont été approuvés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 3 abstentions,

**AFFECTE** à la clôture de l'exercice 2021, les résultats suivants :

Résultats 2021 :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 886 264,81 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : 1 694 196,16 €

Le résultat total 2021 de clôture du budget principal atteint donc : 2 580 460,97 €

Restes à réaliser :

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Dépenses engagées non mandatées : | 602 071,30 € |
| Recettes à recouvrer :            | 163 768,50 € |

Compte tenu du besoin de financement en investissement pour 2022, la proposition est d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

|  |                |
|--|----------------|
| o Affectation au compte 1068 :                           | 736 264,81 €   |
| o Report à nouveau en section fonctionnement (002) :     | 150 000,00 €   |
| o Solde d'exécution de la section d'investissement (001) | 1 694 196,16 € |

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

B. Budget lotissement allée des Chênes

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion et administratifs 2021 ont été approuvés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

**AFFECTE** à la clôture de l'exercice 2021, les résultats suivants :

Résultats 2021 :

|  |               |
|--|---------------|
| Résultat de clôture de la section de fonctionnement :                | 126 823,27, € |
| Résultat de clôture de la section d'investissement :                 | 0,00 €        |
| Le résultat total 2021 de clôture du budget principal atteint donc : | 126 823,27, € |

Compte tenu du besoin de financement pour 2022, la proposition est d'affecter le résultat comme suit :

|  |               |
|--|---------------|
| o Report à nouveau en section fonctionnement (002) :     | 126 823,27, € |
| o Solde d'exécution de la section d'investissement (001) | 0,00 €        |

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

## 6. Bilan des opérations immobilières 2021

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales disposant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal, ce bilan étant annexé au compte administratif de la commune.

| Date de délibération | Acte        | Tiers   | Références cadastrales                          | Surface              | Adresse  | Montant                            |
|----------------------|-------------|---|---|----------------------|--|------------------------------------|
| 25/03/2021           | Cession     | SAS GINKGO IMMO   | AZ 1099   | 3 m <sup>2</sup>     | 1 rue du Pont Jean Vay                           | 83 €/m <sup>2</sup><br>(sans taxe) |
| 27/05/2021           | Cession     | Consorts BARBAUD  | AT 426  | 75 m <sup>2</sup>    | Maupay   | 1 000 €<br>(sans TVA)              |
| 27/05/2021           | Cession     | M. et Mme PICHAUD<br>Jean-François et Monique                                   | AV 204  | 131 m <sup>2</sup>   | La Saulnerie                                     | 12 €/m <sup>2</sup><br>(sans TVA)  |
| 27/05/2021           | Acquisition | M. Mme PICHAUD<br>Jean-François et<br>Monique                                   | AV 203  | 1 m <sup>2</sup>     | La Saulnerie                                     | 12 €/m <sup>2</sup><br>(sans TVA)  |
| 01/07/2021           | Cession     | M. MOCH Frédéric,<br>M. MOCH Patrick et<br>Mme BRUN Capucine<br>(SCI familiale) | AZ 1061 et 1064                                 | 485 m <sup>2</sup>   | Place de l'Aire Bidu                             | 160 000 €                          |
| 01/07/2021           | Cession     | SCI Les Pins  | Domaine public<br>joutant la<br>parcelle AB 442 | 14 m <sup>2</sup>    | 2 rue de la<br>Pépinière - ZA<br>du Fief du Parc | 10 €/m <sup>2</sup><br>(sans TVA)  |
| 18/11/2021           | Cession     | FRIOU Roland et<br>Marie-Hélène   | AW 741  | 41 m <sup>2</sup>    | 7 l'Annerie                                      | 12 €/m <sup>2</sup><br>(sans TVA)  |
| 18/11/2021           | Acquisition | PICHAUD Luc   | AX 52<br>emplacement<br>réservé                 | 2 630 m <sup>2</sup> | Entre le Gatz<br>et l'Annerie                    | 400 €                              |

|            |             |                             |   |                      |                     |                 |
|------------|-------------|-----------------------------|---|----------------------|---------------------|-----------------|
| 16/12/2021 | Acquisition | SNC LA ROCHE LA FOULANDIÈRE | BC 333, 843, 856, 858, 860, 863, 865, 872, 873, 878, 883, 888, 892 et 894 | 2 676 m <sup>2</sup> | Rue Joseph Gautret  | euro symbolique |
| 16/12/2021 | Acquisition | SNC LA ROCHE LA FOULANDIÈRE | AY 484/449  | 5 474 m <sup>2</sup> | Le Clos des Changes | euro symbolique |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 abstention,

**CONSTATE** le bilan des opérations immobilières pour l'année 2021.

## 7. Information concernant l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a prévu dans son article 93, la création de l'article L2123-24-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales. Ainsi, « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

| Nom                   | Établissement                        | Fonction                  | Date     |          | Indemnités brutes perçues |
|-----------------------|--------------------------------------|---------------------------|----------|----------|---------------------------|
|                       |                                      |                           | Du       | Au       |                           |
| BERNARD Marion        | Clisson Sèvre Maine Agglo            | Conseillère               | 01/01/21 | 31/12/21 | 840,12 €                  |
| BODET Mickaël         | Commune de Gétigné                   | 6 <sup>ème</sup> adjoint  | 01/01/21 | 31/12/21 | 8 401,08 €                |
| CHABAS Gilles         | Commune de Gétigné                   | 4 <sup>ème</sup> adjoint  | 01/01/21 | 31/12/21 | 8 401,08 €                |
| FOULONNEAU Olivier    | Commune de Gétigné                   | Conseiller délégué        | 01/01/21 | 31/12/21 | 3 173,64 €                |
| GRIMBERGER Florian    | Commune de Gétigné                   | 2 <sup>ème</sup> adjoint  | 01/01/21 | 31/12/21 | 8 401,68 €                |
| GUILLOT François      | Commune de Gétigné                   | Maire                     | 01/01/21 | 31/12/21 | 21 002,76 €               |
|                       | Clisson Sèvre Maine Agglo            | Vice-président            | 01/01/21 | 31/12/21 | 10 235,40 €               |
|                       | Syndicat de Pays du Vignoble Nantais | Vice-président            | 01/01/21 | 31/12/21 | 2 496,96 €                |
|                       | Département de Loire Atlantique      | Conseiller départemental  | 01/01/21 | 31/12/21 | 33 021,00 €               |
| GUIMBRETIERE Karine   | Commune de Gétigné                   | 3 <sup>ème</sup> adjointe | 01/01/21 | 31/12/21 | 8 401,08 €                |
|                       | Clisson Sèvre Maine Agglo            | Conseillère               | 01/01/21 | 31/12/21 | 840,12 €                  |
| LESIEUR René          | Commune de Gétigné                   | Conseiller délégué        | 01/01/21 | 31/12/21 | 3 173,64 €                |
| MANGIN-CAZES Patricia | Commune de Gétigné                   | Conseillère déléguée      | 01/01/21 | 31/12/21 | 3 173,64 €                |
| SARTORI Carine        | Commune de Gétigné                   | 5 <sup>ème</sup> adjointe | 01/01/21 | 31/12/21 | 8 401,08 €                |
| VALTON Laurence       | Commune de Gétigné                   | 1 <sup>ère</sup> adjointe | 01/01/21 | 31/12/21 | 8 401,08 €                |

| Nom                | Établissement      | Fonction                 | Date     | Remboursement de frais |
|--------------------|--------------------|--------------------------|----------|------------------------|
| GRIMBERGER Florian | Commune de Gétigné | 2 <sup>ème</sup> adjoint | 18/02/21 | 76,96 €                |

## 8. Taux d'imposition 2022

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les taux de fiscalité locale directe 2022. Les bases, produits et taux sont les suivants :

| Intitulé                                   | 2021                           |                             |         | 2022                                  |         | Variation réel 2021 / prévisionnel 2022 |
|--|--------------------------------|-----------------------------|---------|---------------------------------------|---------|---|
|  | Base prévisionnelle            | Base réelle                 | Taux    | Base prévisionnelle                   | Taux    |   |
| Taxe foncière propriétés bâties (TF)       | 3 866 000 €                    | 3 879 992 €                 | 30,09 % | 4 045 000 €                           | 30,09 % | 4,25 %                                  |
|  | Produit attendu<br>1 163 279 € | Produit réel<br>1 165 075 € |         | Produit attendu<br><b>1 217 141 €</b> |         |   |
| Taxe foncière propriétés non bâties (TFNB) | 102 600 €                      | 102 689 €                   | 45,13 % | 107 300 €                             | 45,13 % | 4,49 %                                  |
|  | Produit attendu<br>46 303 €    | Produit réel<br>46 344 €    |         | Produit attendu<br><b>48 424 €</b>    |         |   |

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties comprend le taux départemental de 15 %.

La commission des finances réunie le 16 mars, propose de maintenir les taux d'imposition, soit :

- Taxe foncière propriétés bâties : 30,09 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 45,13 %.

M. GUILLOT est d'avis d'activer le levier de la fiscalité quand il y a des dépenses nouvelles, ceci n'étant pas le cas cette année. Avec la disparition de la taxe d'habitation, le seul levier porte sur la taxe foncière, ce qui réduit le champ d'action des collectivités.

Il est demandé si avec les élections présidentielles, il peut y avoir des changements sur les montants notifiés. Cela ne devrait pas être le cas cette année mais l'Etat peut procéder par la suite à des changements de la fiscalité.

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants ;

CONSIDÉRANT que le taux pour la taxe d'habitation est gelé (11,70 %) ;

CONSIDÉRANT que la commission des finances propose suite à sa réunion du 16 mars, le maintien des taux de fiscalité locale directe pour l'année 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions,

**ADOpte** les taux d'imposition pour l'année 2022 :

- Taxe foncière propriétés bâties : 30,09 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 45,13 %

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

## 9. Budgets primitifs 2022

Les budgets sont votés au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement par opération (sauf pour le « hors opération » qui est voté par chapitre).

La commission des finances réunie le 16 mars a fait ses propositions pour le budget général, Espace Bellevue et lotissement allée des Chênes.

### A. Budget général

Mme VALTON procède à l'exposé des budgets. Pour la section de fonctionnement :

- Charges générales : Les demandes des services et commissions ont été reprises (à l'exception de l'enrobé autour du stade). Les montants proposés comprennent une augmentation des charges liées aux fluides, la location de modulaires pour l'ouverture de la classe de maternelle, un budget pour des animations demandées par la commission ALVA (Animation locale, vie associative). Il est à noter des changements de comptes au sein de ce chapitre concernant le chauffage urbain, les frais de nettoyage, les fêtes et cérémonies, notamment les illuminations.



- Charges de personnel : Le budget est en augmentation de 8 % et prévoit des créations de postes à partir de septembre pour le recrutement d'agents ATSEM, de police et d'un chargé de missions en soutien de la directrice générale des services et de la directrice des services techniques.
- Autres charges : Est ajoutée la participation à ACTEE pour le conseil en énergie partagée.
- Charges exceptionnelles : Ce chapitre est en diminution en raison de la non-reconduction des subventions exceptionnelles (pass culture-sports).
- Les recettes correspondent à une année « pleine » sans impact COVID.

Chaque adjoint présente les principaux investissements prévus au budget 2022 dans son domaine de délégation :

- Florian GRIMBERGER : Agrandissement du périscolaire avec la désignation du cabinet d'architecte si possible avant l'été, remplacement de matériel au restaurant scolaire (armoire froide, trancheuse). Il explique l'option retenue pour l'ouverture de classe, à savoir un modulaire plutôt que des travaux dans une salle existante.

- Carine SARTORI : Du matériel lumières sera acquis pour l'Espace Bellevue. Une évolution est prévue pour le site internet (extranet et intranet). En termes de fonctionnement, elle espère une programmation complète. Il est prévu un fonctionnement « classique » pour la bibliothèque.

- Gilles CHABAS : Des travaux sont prévus sur le patrimoine notamment la couverture du bâtiment situé 5 rue de Bretagne, la reprise de maçonnerie à Terbin et l'aménagement de l'ancien local kiné pour un commerçant. Un changement de véhicule est inscrit au budget, de même qu'un véhicule pour la police municipale. Il y a 120 000 € pour des réserves foncières.

- Mickaël BODET : Des travaux sont envisagés pour le complexe sportif avec l'étanchéité du dojo et le remplacement des éclairages. Des tables et bancs seront acquis. Il est également prévu une mise en valeur du clocher de l'église avec un éclairage fixe.

- Karine GUIMBRETIÈRE : Sont inscrits au budget, 260 000 € pour les travaux de la Charrie, la passerelle vers Cugand, deux récupérateurs d'eau, 20 000 € de travaux d'éclairage public sur trois secteurs, de la signalétique, des plantations d'arbres (20 000 €), l'aménagement de la placette devant le 1 rue de l'Aire Bidu, le plan-guide et des travaux au cimetière.

Mme VALTON explique que pour équilibrer le budget, des programmes ont été réduits ou non retenus pour une valeur totale d'environ 600 000 € : effacement de réseaux (300 000 €), portail Bellevue, nouveau tronçon schéma vélo, dispositif anti-caravanes, démolition place Sainte-Anne, terrasse Vallon, illuminations festives. Toutefois, 1 000 000 € sont inscrits pour les projets de passerelle et d'agrandissement de l'accueil périscolaire, afin de prévoir un autofinancement en 2023, comme évoqué dans le plan pluriannuel d'investissement.

M. ALLAIN prend la parole pour expliquer que si des membres de son groupe vote contre, ce n'est pas pour exprimer un rejet en bloc du budget, ni une remise en cause du travail. Plusieurs investissements vont dans le bon sens. Un accord et un soutien sont apportés pour le projet de passerelle, de même que pour l'agrandissement de l'accueil périscolaire, qui correspond aux besoins. L'aménagement du centre bourg semble essentiel, même s'ils sont en désaccord avec le projet au 1 rue de l'Aire Bidu (salon de coiffure). Il trouve qu'un effort a été fait sur la lisibilité, élément reproché l'année dernière.

Le niveau des charges de personnel de la commune reste plus bas en comparaison des communes de la même strate. Des améliorations du cadre de travail sont également possibles. Un turn-over est constaté notamment en enfance et il sera attentif à éviter que s'installe un éventuel mal-être.

Il aspire à des mesures plus actives de transition écologique, en étant moins timide sur le sujet qui se cantonne aux seules évolutions réglementaires.

La démarche est vertueuse d'allouer des moyens dans les villages mais il souhaite que cela soit plus généralisé, de même que la concertation avec les habitants.

Sur la question sociale, il regrette qu'il n'y ait pas de reconduction du pass culture-sports en le faisant évoluer avec une prise en compte des revenus des familles.

Ainsi, le budget présenté n'est pas scandaleux, sain, équilibré mais il manque d'ambition pour la transition écologique, l'action sociale et la concertation. Le groupe ne présente pas de propositions mais y travaille.

M. CHABAS répond sur le volet de la transition énergétique que le simple respect de la norme n'est pas si évident. M. ALLAIN indique que ce n'est pas un manque de volonté mais on pourrait faire mieux, comme un coup d'accélérateur sur le plan-vélo.

M. le Maire remercie de reconnaître que l'on peut être d'accord sur quelques projets. La commune a un patrimoine important avec par exemple, trois chapelles en plus de l'église, ce qui nécessite d'intervenir sur un patrimoine vieillissant pour le rendre également mieux accessible. Il faut avoir conscience que pour un projet, il y a un temps administratif long, avec les procédures, la réglementation, les dossiers de subventions.

Sur le volet des ressources humaines, la commission reste attentive à ce que les services s'adaptent aux besoins de la population qui augmente progressivement. Il y a 47 agents (environ 26 équivalents temps plein) et des évolutions sont apportées comme par exemple, la mise en place du télétravail. Il rappelle que pendant des décennies, le développement s'est fait autour de la voiture. Les mobilités douces peuvent être encouragées mais cela ne résoudra pas le problème. Le schéma-vélo est long à mettre en œuvre, il faut parfois faire des acquisitions foncières.

Concernant la place du citoyen, il était prévu dans le programme de la majorité des rencontres citoyennes mais avec le COVID, cela a été plus difficile. Il précise que les élus ont déjà le réflexe individuellement d'échanger avec le citoyen.

Pour le pass culture-sports, il s'agissait pour son groupe, d'un signe donné dans une situation exceptionnelle.

Sur les transitions, il indique que la démarche est transversale. Il faut avoir en tête, comment on décarbone, rechercher ce qui est plus sobre et durable. Dans l'exercice, à la différence de la critique, il faut faire attention à tout et avoir des équilibres.

M. ALLAIN répond qu'il est conscient qu'il faut faire des choix mais pour son groupe, les choix auraient été différents.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-2, L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 24 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion et administratif 2021 ont été adoptés précédemment lors de cette réunion de Conseil municipal ainsi que l'affectation des résultats ;

Ayant entendu l'exposé sur la présentation du budget principal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,

**APPROUVE** le budget général de la commune pour l'année 2022 comme suit :

| <b>Dépenses</b>       |                                    |                     | <b>Recettes</b>       |                                  |                     |
|-----------------------|------------------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------------|---------------------|
| <b>Fonctionnement</b> |                                    | <b>3 388 741,00</b> | <b>Fonctionnement</b> |                                  | <b>3 388 741,00</b> |
| 011                   | Charges à caractère général        | 1 153 310,03        | 002                   | Report résultat fonct. N-1       | 150 000,00          |
| 012                   | Charges de personnel               | 1 146 000,00        | 13                    | Atténuations de charges          | 4 000,00            |
| 65                    | Autres charges de gestion cour.    | 443 671,14          | 70                    | Produits des services            | 315 100,00          |
| 66                    | Charges financières                | 11 000,00           | 73                    | Impôts et taxes                  | 2 347 918,00        |
| 67                    | Charges exceptionnelles            | 12 700,00           | 74                    | Dotations et participations      | 462 753,00          |
| 014                   | Atténuations de produits           | 2 000,00            | 75                    | Autres prod. de gestion courante | 65 200,00           |
| 042                   | Opér. d'ordre entre sections       | 142 127,32          | 76                    | Produits financiers              | 2,00                |
| 023                   | Vir. à la section d'investissement | 477 932,51          | 77                    | Produits exceptionnels           | 36 000,00           |
|                       |                                    |                     | 042                   | Opér. d'ordre entre sections     | 7 768,00            |
| <b>Investissement</b> |                                    | <b>3 798 376,08</b> | <b>Investissement</b> |                                  | <b>3 798 376,08</b> |
| 16                    | Emprunts et dettes assimilées      | 199 000,00          | 001                   | Report résultat invest. N-1      | 1 694 196,16        |
| 31                    | Bâtiments communaux                | 1 080 000,00        | 1068                  | Excédents de fonct. capitalisés  | 736 264,81          |
|                       | RAR 2021                           | 383 998,68          | 10                    | Dotations(hors 1068)             | 112 000,00          |
| 33                    | Cimetière                          | 35 000,00           | 13                    | Subventions RAR 2021             | 163 768,50          |
|                       | RAR 2021                           | 740,00              | 16                    | Emprunts et dettes assimilées    | 6 000,00            |
| 42                    | Matériels                          | 185 950,00          | 458                   | Opération sous mandat            | 200 000,00          |
|                       | RAR 2021                           | 1 946,99            | 024                   | Produits de cessions             | 160 000,00          |
| 43                    | Terrains divers                    | 320 000,00          | 040                   | Opér. d'ordre entre sections     | 142 127,32          |

|              |                              |                     |              |                                  |                     |
|--------------|------------------------------|---------------------|--------------|----------------------------------|---------------------|
|              | RAR 2021                     | 335,40              | 041          | Opérations patrimoniales         | 106 086,78          |
| 45           | Eclairage public             | 33 800,00           | 021          | Virement de la section de fonct. | 477 932,51          |
|              | RAR 2021                     | 1 633,20            |              |                                  |                     |
| 47           | Eglise – Chapelles           | 15 000,00           |              |                                  |                     |
| 48           | Voirie                       | 917 700,00          |              |                                  |                     |
|              | RAR 2021                     | 213 417,03          |              |                                  |                     |
| 458          | Opération sous mandat        | 200 000,00          |              |                                  |                     |
| 53           | Aménagement du bourg         | 96 000,00           |              |                                  |                     |
| 040          | Opér. d'ordre entre sections | 7 768,00            |              |                                  |                     |
| 041          | Opérations patrimoniales     | 106 086,78          |              |                                  |                     |
| <b>TOTAL</b> |                              | <b>7 187 117,08</b> | <b>TOTAL</b> |                                  | <b>7 187 117,08</b> |

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

B. Budget Espace Bellevue

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-2, L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 24 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion et administratif 2021 ont été adoptés précédemment lors de cette réunion de Conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé sur la présentation du budget Espace Bellevue ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

**APPROUVE** le budget Espace Bellevue pour l'année 2022 comme suit :

| Dépenses       |                                 |              | Recettes       |                               |              |
|----------------|---------------------------------|--------------|----------------|-------------------------------|--------------|
| Fonctionnement |                                 | 148 572,00 € | Fonctionnement |                               | 148 572,00 € |
| 011            | Charges à caractère général     | 115 047,00 € | 70             | Produits des services         | 20 572,00 €  |
| 012            | Charges de personnel            | 31 525,00 €  | 75             | Autres prod. de gestion cour. | 128 000,00 € |
| 65             | Autres charges de gestion cour. | 1 000,00 €   |                |                               |              |
| 67             | Charges exceptionnelles         | 1 000,00 €   |                |                               |              |

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

C. Budget lotissement allée des Chênes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-2, L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

VU la délibération 2018-02-09 en date du 22 février 2018 créant un budget annexe « lotissement allée des Chênes » ;

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 24 février 2022 ;

Ayant entendu l'exposé sur la présentation du budget lotissement allée des Chênes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 3 abstentions,

**APPROUVE** le budget lotissement allée des Chênes pour l'année 2022 comme suit :

| Dépenses       |                                 |              | Recettes       |                                 |              |
|----------------|---------------------------------|--------------|----------------|---------------------------------|--------------|
| Fonctionnement |                                 | 126 828,27 € | Fonctionnement |                                 | 126 828,27 € |
| 011            | Charges à caractère général     | 126 818,27 € | 002            | Report résultat fonct. N-1      | 126 823,27 € |
| 65             | Autres charges de gestion cour  | 5,00 €       | 043            | Opér. d'ordre intérieur section | 5,00 €       |
| 043            | Opér. d'ordre intérieur section | 5,00 €       |                |                                 |              |
| Investissement |                                 | 0,00 €       | Investissement |                                 | 0,00 €       |
| TOTAL          |                                 | 126 828,27 € | TOTAL          |                                 | 126 828,27 € |

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

## ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

### 10. Coût d'un élève des écoles publiques 2021

Compte tenu du contrat d'association existant entre la commune et l'école privée Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, il convient d'approuver le coût de fonctionnement pour l'année 2021, d'un élève des écoles publiques.

Le coût 2020 était de 1 397,68 € pour un élève de maternel et 370,20 € pour un élève en élémentaire. Pour 2021, les coûts sont les suivants :

|   | Maternel            | Élémentaire        |
|---|---------------------|--------------------|
| Nombre d'élèves (rentrée septembre 2021)              | 80                  | 136                |
| Charges générales                                     | 23 649,19 €         | 40 922,08 €        |
| Charges de personnel                                  | 75 720,21 €         | 2 750,00 €         |
| Fournitures scolaires, livres, activités pédagogiques | 5 290,69 €          | 10 535,89 €        |
| Participations scolaires (voyages et transport CM2)   | 0,00 €              | 0,00 €             |
| <b>TOTAL</b>  | <b>104 660,09 €</b> | <b>54 207,97 €</b> |
| <b>Coût par élève</b>                                 | <b>1 308,25 €</b>   | <b>398,59 €</b>    |

Le contrat d'association a été conclu sur trois ans. Il ne peut y avoir aucune intervention en investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 4 abstentions,

**APPROUVE** les coûts de fonctionnement pour l'année 2021 d'un élève des écoles publiques :

- Élève école maternelle : 1 308,25 €
- Élève école élémentaire : 398,59 €

**PRÉCISE** que le contrat d'association ne comprend pas le coût des participations scolaires (voyages et transport CM2) qui sont déjà versées directement au titre des mesures à caractère social. N'ayant pas de dépenses concernées en 2021, le montant qui sera reversé au contrat d'association est donc de 1 308,25 € pour un élève gâtignois en école maternelle et de 398,59 € pour un élève gâtignois en école élémentaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

### 11. Participations scolaires 2022

La commission finances – ressources humaines réunie le 16 mars, propose de maintenir les attributions de participations scolaires, pour l'année 2022 comme indiqué ci-dessous. Ces participations scolaires sont établies pour chaque école de Gâtigné.

Il est toutefois nécessaire de préciser que les participations scolaires proposées pour l'école privée Notre-Dame-du-Sacré-Cœur entrent dans les mesures à caractère social, accompagnant les dispositions du contrat d'association, actuellement en vigueur.

M. ALLAIN rapporte que la commission a évoqué une réflexion de travail pour un montant différencié entre sorties scolaires et voyages scolaires, afin d'être plus incitatif sur l'organisation de

voyages scolaires. M. GRIMBERGER informe qu'il est prévu l'année prochaine, une classe de neige pour l'école publique.

VU la délibération n° 2020-12-05 du 17 décembre 2020 adoptant le contrat d'association et les mesures à caractère social pour l'école privée Notre-Dame-du-Sacré-Cœur ;  
 CONSIDÉRANT les propositions de la commission des finances – ressources humaines réunie le 16 mars pour l'attribution de participations scolaires pour l'année 2022 ;

### **ÉCOLES PUBLIQUES**

|   |   |                         |
|---|---|-------------------------|
| Fournitures et livres scolaires   | Par élève (compte 6067)   | 50 € x élève            |
| Activités pédagogiques, matériel socio-éducatif, cours de langues étrangères, budget spécifique direction, bibliothèque et informatique | Par élève (compte 65738)  | 27 € x élève            |
| Frais de transport - Visite CM2 / Collège   | Paiement sur justificatif de la facture (une fois par an)   | Maximum 100 €           |
| Voyages scolaires (élémentaire)   | Par élève en classe élémentaire, une seule fois dans la scolarité et sur justificatif des dépenses (compte 65738) | Maximum 63,10 € x élève |

### **ÉCOLE PRIVÉE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR : MESURE À CARACTÈRE SOCIAL (article 533.1 du Code de l'Éducation)**

|   |   |                         |
|---|---|-------------------------|
| Frais de transport - Visite CM2 / Collège | Paiement sur justificatif de la facture (une fois par an)   | Maximum 100 €           |
| Voyages scolaires (élémentaire)           | Par élève en classe élémentaire, une seule fois dans la scolarité et sur justificatif des dépenses (compte 65738) | Maximum 63,10 € x élève |

### **DIVERS**

|                      |   |                                   |
|----------------------|---|-----------------------------------|
| Classes spécialisées | Demande pour des élèves domiciliés à Gétigné et inscrits dans une classe spécialisée : 1 fois dans la scolarité en classe élémentaire, et sur justificatif des dépenses | Maximum 63,10 € x élève gétignois |
|----------------------|---|-----------------------------------|

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions,

**APPROUVE** les propositions de participations scolaires pour l'année 2022, pour les écoles publiques.  
**APPROUVE** les participations proposées pour l'école privée Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, pour l'année 2022, mesures à caractère social accompagnant les dispositions du contrat d'association actuellement en vigueur.

**ACCORDE** la subvention de voyage scolaire pour les classes spécialisées.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

---

## **MOBILITÉS, ACCESSIBILITÉ ET ENVIRONNEMENT**

### **12. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une passerelle (piétons et cycles) entre Cugand et Gétigné**

Les communes de Cugand et Gétigné ont réalisé conjointement une étude de faisabilité pour créer une passerelle pour les piétons et cycles, à proximité du pont reliant la rue du Président Durand (Cugand) et la rue du Pont (Gétigné), afin d'y traverser la Sèvre en toute sécurité. À l'issue de cette étude, les deux communes décident de lancer la réalisation des travaux.

Il est proposé de s'accorder sur les modalités financières de prise en charge de la réalisation de cette opération, comprenant la maîtrise d'œuvre, les études complémentaires, les travaux.

Monsieur le Maire évoque le principe d'un partage à 50% entre les deux communes, à l'exception des acquisitions foncières qui ne concernent que Cugand. Un rendez-vous est déjà organisé pour évoquer avec les particuliers cette future acquisition à l'amiable.

Il est convenu entre les communes que les subventions obtenues par chacune restent communales, sauf pour les subventions régionales qui seraient partagées pour moitié. Ce projet est une volonté des deux communes, partagé avec l'ensemble des groupes d'élus.

VU les articles L.2422-5 à L.2422-11 du code de la commande publique relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que les communes de Cugand et Gétigné ont réalisé conjointement une étude de faisabilité pour créer une passerelle pour les piétons et cycles, à proximité du pont reliant la rue du Président Durand (Cugand) et la rue du Pont (Gétigné), afin d'y traverser la Sèvre en toute sécurité et qu'à l'issue de cette étude, les deux communes décident de lancer la réalisation des travaux. Ainsi, il est proposé de s'accorder sur les modalités financières de prise en charge de la réalisation de cette opération, comprenant la maîtrise d'œuvre, les études complémentaires, les travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

**APPROUVE** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une passerelle (piétons et cycles) entre Cugand et Gétigné, désignant la commune de Gétigné en tant que maître d'ouvrage unique.

**RAPPELLE** que la commune est représentée par trois membres au sein du comité de pilotage, à savoir, M. GUILLOT François, Mme VALTON Laurence et Mme GUIMBRETIÈRE Karine et que la commune de Cugand est également représentée par trois membres.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la réalisation du projet.

---

## **ANIMATION LOCALE, VIE ASSOCIATIVE**

### **13. Subventions 2022 aux associations**

M. BODET expose les critères définis par la commission pour l'attribution des subventions : prise en compte des adhérents gétignois en priorité mais aussi des adhérents hors commune, des salariés, des fusions, du dynamisme et de la plus-value pour la commune.

Pour les subventions exceptionnelles, il a été retenu une aide pour de l'équipement pour le club de canoë-kayak, l'engagement dans un championnat national pour le twirling, l'implication au sein de la commune et des écoles pour l'association de pêche et un coup de pouce pour les associations des écoles.

M. PEIGNÉ se questionne sur la subvention du TAG (Théâtre Amateur Gétignois) et de leur véritable besoin. Mme SARTORI indique que les subventions ne sont pas adoptées sur des projets, auquel cas, il faudrait demander un prévisionnel. Mme BULOT et M. POULNAIS, membres de la commission, indiquent qu'ils ont regardé l'investissement de l'association sur la commune mais que les élus ne se penchent pas sur la gestion de l'association.

Les élus s'interrogent si des personnes ne s'inscrivent pas à une activité en raison du tarif. M. PEIGNÉ rappelle qu'il avait été émis l'hypothèse que le CCAS (Centre communal d'action sociale) pourrait aider certaines familles. M. POULNAIS et Mme DOLLET trouvent qu'il ne s'agit pas de la même démarche, que cela peut être pour certains, gênant d'aller au CCAS. Mme BULOT précise que la CAF (Caisse d'allocations familiales) aide aussi les familles. M. POULNAIS rappelle une précédente interrogation de M. BOISSELIER, à savoir si un plus grand absentéisme des adhérents est identifié avec la mise en place de la participation financière du pass culture-sports. M. ALLAIN propose un système d'incitation, avec des tarifs différenciés selon les revenus, qui pourrait se travailler en commission. Certains acteurs pourraient avoir un regard particulier, comme les écoles de musique. M. GUILLOT indique que tout le monde n'est pas habilité à avoir accès aux revenus des familles.

M. BODET souligne que les élus se sont inquiétés du nombre de licenciés mais pas des bénévoles. La problématique s'est accentuée avec le COVID. Il faudra être vigilant.

CONSIDÉRANT les propositions de la commission « animation locale et vie associative » réunie le 25 janvier et le 1<sup>er</sup> mars, à la suite de son étude des dossiers émanant des associations sportives, culturelles et diverses, pour l'année 2022.

Après passage en commission finances le 16 mars, il est proposé de retenir les associations et montants suivants :

| <b>Associations culturelles</b> | <b>2022</b>       |
|---------------------------------|-------------------|
| CHORALE DU VAL DE SÈVRE         | 260,00 €          |
| CLUB D'ÉCHECS                   | 1 266,00 €        |
| CLUB PHOTO                      | 143,00 €          |
| TAG (Théâtre Amateur Gétignois) | 1 260,00 €        |
| G.A.L.A.                        | 300,00 €          |
| COMITÉ DE JUMELAGE ALATRI       | 685,26 €          |
| COMITÉ DE JUMELAGE KLETTGAU     | 685,26 €          |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>4 599,52 €</b> |

| <b>Associations sportives</b>           | <b>2022</b>        |
|---|--------------------|
| ACCA (Asso. Communale de Chasse Agréée) | 200,00 €           |
| AÉROMODELISME                           | 243,00 €           |
| AMICALE BOULISTE DE GÉTIGNÉ             | 150,00 €           |
| A.S.B.G.B. (basket)                     | 2 194,00 €         |
| CANOË-KAYAK                             | 876,00 €           |
| DÉTENTES                                | 450,00 €           |
| École de Danse de Boussay               | 300,00 €           |
| F.C.G.B. (Football)                     | 3 500,00 €         |
| JUDO CLUB GÉTIGNOIS                     | 2 723,00 €         |
| LE PALET GÉTIGNOIS                      | 437,00 €           |
| O.I.S.L.                                | 630,00 €           |
| TENNIS CLISSON GÉTIGNÉ                  | 2 012,00 €         |
| TWIRLING                                | 444,00 €           |
| Union des Deux Rives – Pêche            | 200,00 €           |
| VELO LOISIRS DE L'ÉTANG                 | 638,00 €           |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>14 997,00 €</b> |

| <b>Subventions diverses</b>              | <b>2022</b>       |
|--|-------------------|
| <b>SCOLAIRE - ENFANCE</b>                |                   |
| APEL - École privée NDSC                 | 650,00 €          |
| APEEC - École Cousteau                   | 650,00 €          |
| Familles Rurales « Les Copains d'Abord » | 100,00 €          |
| La Cicadelle                             | 350,00 €          |
| <b>ECONOMIE - EMPLOI</b>                 |                   |
| SEMES                                    | 1 370,52 €        |
| <b>SOCIAL</b>                            |                   |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers BOUSSAY     | 300,00 €          |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers CLISSON     | 300,00 €          |
| Association des Donneurs de Sang         | 400,00 €          |
| Club de l'Amitié                         | 400,00 €          |
| U.N.C. (Union Nat ; Anciens Combattants) | 200,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>4 720,52 €</b> |

| <b>Subventions exceptionnelles</b> | <b>2022</b>       |
|------------------------------------|-------------------|
| CANOË-KAYAK                        | 500,00 €          |
| TWIRLING                           | 300,00 €          |
| Union des Deux Rives – Pêche       | 700,00 €          |
| APEL - École privée NDSC           | 350,00 €          |
| APEEC - École Cousteau             | 350,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>2 200,00 €</b> |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 3 abstentions,

**APPROUVE** les propositions d'attribution des subventions 2022 aux associations présentées ci-dessus d'un montant total de 26 517,04 € :

- Compte 6574 : 24 317,04 €
- Compte 6745 : 2 200,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

## INTERCOMMUNALITÉ

### 14. Modification des statuts de Clisson Sèvre Maine Agglo : changement d'adresse postale du siège social

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, a été actée la création de Clisson Sèvre Maine Agglomération (CSMA) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine. Cet arrêté indiquait, en son article 3, que le siège social de la CSMA était fixé au 15 rue des Malifestes – 44 190 CLISSON. Cette même adresse du siège était également indiquée au sein des statuts de la CSMA.

Un marché de travaux a été lancé afin, notamment, de créer un nouveau siège communautaire pour réunir les agents de la CSMA. Il est prévu une entrée dans les lieux courant mars 2022.

Comme le prévoit l'article L5211-20 du CGCT, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

À compter de la notification de ladite délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts telle qu'actée par le conseil communautaire par délibération du 22 février 2022.

VU les articles L5211-5-1 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux statuts des communautés d'agglomération ainsi qu'à certaines modifications statutaires,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson (CCVC) et de Sèvre Maine et Goulaine (CCSMG), et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU les statuts en vigueur de Clisson Sèvre et Maine Agglo, annexés à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 22 février 2022 approuvant la modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU le projet de nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé, actant la modification de l'adresse de son siège social,

CONSIDÉRANT que Clisson Sèvre Maine Agglo, dont le siège social était situé 15 rue des Malifestes 44190 CLISSON, doit prendre possession, courant mars 2022, de ses nouveaux locaux situés 13 rue des Ajoncs 44190 CLISSON,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 22 février 2022, le conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo a approuvé la modification de ses statuts, actant le changement d'adresse de son siège social, et qu'il revient donc aux conseils municipaux de ses communes membres de se prononcer sur la modification envisagée,

CONSIDÉRANT que Mme MANGIN-CAZES, concernée par l'affaire, ne participe pas au vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

**APPROUVE** les nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, actant en son article 6 « Siège » le changement d'adresse postale de son siège social, désormais fixé au 13 rue des Ajoncs – 44190 CLISSON.

---

## INFORMATIONS DIVERSES

### Planning dates réunions de conseil municipal

28 avril, 2 juin, 7 juillet, 8 septembre.

### Permis du groupe CHESSÉ aux allées Gestina

Le groupe CHESSÉ avait attaqué le refus du permis de construire. La Cour administrative d'appel a donné raison au groupe CHESSÉ. Elle demande l'annulation de la décision du refus de permis et donne quatre mois à la Commission nationale d'aménagement commercial pour réexaminer les projets de la société. M. le Maire évoque quelques motifs de la décision. Selon la cour, les commerces du centre-bourg sont des commerces de proximité dont l'activité est différente du projet et donc sans impact. En termes d'aménagement, un maintien des activités en zones rurales est important et non seulement dans les agglomérations.

MM. GUILLOT et ALLAIN s'accordent sur le fait de regarder la typologie du commerce et vérifier avant s'il y a un besoin à proximité.

M. le Maire refuse de transmettre la copie de la décision.



### Aide pour l'Ukraine

Monsieur le Maire propose de ne pas prendre de décision pour le moment mais y revenir pour apporter une attention particulière. L'AMF (Association des Maires de France) et la préfecture organisent une visio-conférence demain. La question du logement doit se réfléchir durablement. Mme SARTORI informe qu'ANIMAJE va accueillir une conférence le 22 avril sur la thématique géopolitique puis organise une programmation à l'Espace Bellevue.

### Hellfest 2022

Mme SARTORI annonce que le comité de pilotage pour le Hellfest attend entre 30 000 à 35 000 personnes entre les deux week-ends.

### Repas des aînés :

Pour rappel, organisé le jeudi 31 mars 2022.

### Réunion pour la construction de logements sociaux allée de la Duchesse Anne

Une réunion avec les riverains de l'Allée de la Duchesse Anne sera organisée le mercredi 27 avril 2022 à 18h30, avec Atlantique Habitations, pour la présentation au stade de l'esquisse, du projet de construction de logements sociaux.

La séance est levée à 21h21.